

CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sabina LAZARUS - Messieurs F.X. DECHAMPS, Jean-Pierre DELAHAYE et Alain DURMORD,

Absents excusés : Sandrine KONDRATIEFF (pouvoir à E. Casson), Jean-Louis BOYOT (pouvoir à S. Chevrinais), Bernard BRIGOT (pouvoir à F.X. Déchamps), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Evelyne CASSON

1. Le compte rendu de la réunion du conseil municipal de Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°20/09/2025 Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : demande avis sur le rapport financier de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE,

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Prend acte** de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune
- Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté, **VALIDE** ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal ;

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération

3. Délibération n°21/09/2025 Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture et des finances publiques.

4. Délibération n°22/09/2025 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5. Délibération n°23/09/2025 Encaissement chèques

Suite à un appel aux dons pour l'aménagement de l'aire de jeu (city stade), trois entreprises ont répondu favorablement avec un don de 500 € chacune.

Les membres du conseil municipal remercient vivement ces partenaires et acceptent à l'unanimité d'encaisser les chèques d'un montant de 500 €, soit 1500 € au total.

6. Délibération n°24/09/2025 Acquisitions parcelles A 547, 549 et 551

Madame le Maire rappelle que lors de la division d'un terrain sis rue de Villarceaux en vue d'un projet immobilier, trois parcelles avaient été cadastrées en vue d'être cédées gracieusement à la commune dans le but, à plus ou moins long terme, d'élargir cette rue.

Les actes notariés n'ayant pas suivis, Madame le Maire propose donc de confirmer l'acquisition des parcelles A 547 - A 549 et A 551 au prix de 50 €.

Après délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'acquisition des parcelles A 547, A 549 et A 551 au prix de 50 €
- Et donne toute latitude à Madame le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.

7. Délibération Cession terrain Reportée à un prochain conseil (en attente accord SAFER)

8. Divers

- Madame le Maire fait le point sur les procédures à l'encontre des conjoints Chemith/Dannat
- Dates des prochaines festivités :
 - Repas des Aînés : 23/11/2025
 - Noël des enfants : 13/12/2025
 - Cérémonie des vœux 2026 et accueil nouveaux arrivants : courant janvier 2026
 - Inauguration du city-stade : 7/03/2026
- Dates des élections municipales 15 et 22 mars 2026

La séance est levée à 20h30.

Rappel des délibérations prises :

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS